

Commune d'AUBY
DECISION n°2025-112



DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.5217-10-6
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Publié le 20 juin 2025

Objet : Virements de crédits entre chapitres

Le Maire,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30/11/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que le montant définitif du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) des recettes fiscales a été notifié pour 3904 € et qu'il s'agira d'émettre un mandat et non de réduire une recette,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la dépense au compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité » (chapitre 014 – Atténuation de produit) sur lequel rien n'est prévu en utilisant des crédits disponibles au compte 615221 « entretien et réparations de bâtiments publics » (chapitre 011),

DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : Des virements des crédits sont effectués tels que présentés ci-après ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 904,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 904,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739218-020 : Autres pré. pour reversements de fiscalité entre col locales	0,00 €	3 904,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 904,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 904,00 €	3 904,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €	0,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

AUBY, le 18 juin 2025
Le Maire,
Bernard CZECH

